

Séance du 5 Mars 2018

L'an deux mil dix-huit,
Le cinq mars, à vingt heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Christian CHARVET, Maire.

Date de la convocation : 27 février 2018

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents : M. Christian Charvet, Maire, M^{mes} Geneviève HELFENSTEIN, Martine POUURET ROCARD, Sandrine PAIN et M. Jacky PERREAZ, Adjoint, MM. Jacky BOUCHARD, René FAURE, Patrick POUURET, Jocelyn CLERC et M^{me} Laurence FRIOL, conseillers municipaux.

Excusés : MM. Dominique GIMELLE, Jacques PERAZIO, M^{me} Sylvie BLANCHARD, conseillers municipaux.

Absente non excusée : M^{me} Mélanie LE GOFF, conseillère municipale.

Pouvoirs donnés :

M. Jacques PERAZIO a donné pouvoir à M. Jacky PERREAZ.

M. Dominique GIMELLE a donné pouvoir à M^{me} Geneviève HELFENSTEIN.

M^{me} Sylvie BLANCHARD a donné pouvoir à M. Christian CHARVET.

Secrétaire de séance : M. Jacky BOUCHARD.

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

I - Approbation des comptes rendus du 12 février 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents.

II - Présentation des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation : aucune.

III - Délibérations :

N° D 2018 3 1 : Location exceptionnelle du gîte 5 en meublé longue durée

Vu la demande de Monsieur BAHl qui va être capitaine du bateau à roues, pour se loger quelques mois dans un meublé,

Considérant que les gîtes en meublé longue durée sont complets pendant une partie de la période demandée,

Vu le peu de demande de location courte durée pour la période souhaitée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- AUTORISE la location exceptionnelle du gîte 5 du 23 avril 2018 au 1^{er} juillet 2018 au tarif mensuel de 500 € toutes charges comprises.

N° D 2018 3 2 : Sectorisation restaurant un taux compris entre 1 et 5% concernant la taxe d'aménagement

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION SUR LA SECTORISATION INSTAURANT UN TAUX COMPRIS ENTRE 1% ET 5% CONCERNANT LA TAXE D'AMENAGEMENT EN DATE DU 28 NOVEMBRE 2011.

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 331-14 ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant la taxe d'aménagement sur le territoire communal ;

Vu la délibération du 28 novembre 2011 instituant un secteur restaurant un taux compris en 1% et 5% ;

Vu la révision du PLU approuvée le 09/10/2017 qui a modifié la zone 3AUO des Condamines en zone UD et qui a créé une nouvelle zone 3AUO Les Berges de la Bourne.

Considérant que l'article précité du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser et réalisés, par secteur de leur territoire ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- D'INSTITUER sur le secteur délimité au plan joint, un taux de 5% dans les zones 1AUo, 2 AUo et 3AUo du Plan Local d'Urbanisme PLU approuvé le 09/10/2017 et dans la nouvelle zone UD des Condamines qui était l'ancienne zone 3AUo du précédent PLU.

- DE REPORTER la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) concernées à titre d'information.

La présente délibération accompagnée du plan est valable pour une durée d'un an reconductible (tacite reconduction).

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

N° D 2018 3 3 : Création d'un poste et autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au camping municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 2°) ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la gestion du camping municipal et l'entretien des locaux et espaces verts ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **DECIDE** Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois allant du 16 avril 2018 au 15 octobre 2018 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de gestion du camping et d'entretien des locaux et des espaces verts à temps complet (35 heures hebdomadaires) et divers en cas de nécessité de service.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 347 du grade de recrutement, indice majoré 325, échelle C1 du grade adjoint technique territorial. Un contrat à durée déterminée fixant les modalités de recrutement sera établi à cet effet.

- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif.

N° D 2018 3 4 : Attribution du logement de fonction du camping municipal par nécessité de service

Monsieur le Maire informe les élus que dans le cadre de l'exploitation du camping municipal, il y a lieu de mettre à disposition de la personne qui sera recrutée le logement de fonction par nécessité absolue de service.

Vu l'article R. 2124-67 du code général de la propriété des personnes publiques, il propose de donner à titre gratuit ce logement qui représente un avantage en nature, identifiable en terme d'un montant de 111 euros mensuel (selon l'évaluation forfaitaire de 2018), soumis à cotisations et contributions ainsi qu'à imposition sur le revenu.

Monsieur le Maire précise que les charges (eau, électricité, chauffage, ordures ménagères) seront à la charge du locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **DONNE** son accord pour mettre à disposition le logement non meublé du camping municipal à la personne qui sera recrutée sur la période du 16 avril 2018 au 15 octobre 2018.
- **FIXE** l'avantage en nature mensuel à 111 €.

N° D 2018 3 5 : Indemnités horaires pour travail du dimanche et jours fériés

Vu l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Vu l'arrêté du 31 décembre 1992 fixant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés,

Monsieur le Maire rappelle que les agents de la fonction publique territoriale appelés à assurer leur service le dimanche ou les jours fériés entre 6 heures et 21 heures dans le cadre de la durée hebdomadaire réglementaire de travail peuvent percevoir, par heure de travail effectif, une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés.

Le taux de l'indemnité est fixé à 0,74 euros de l'heure. Monsieur le Maire propose d'attribuer l'indemnité pour travail des jours fériés à l'agent qui sera recruté au camping municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **APPROUVE** la mise en place de l'indemnité horaire pour travail des jours fériés,
- **FIXE** le montant maximal de cette indemnité à 0,74 euros par heure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la mise en œuvre de la présente délibération.

N° D 2018 3 6 : Installation de terrasses sur le domaine public

Suite à la demande ECRITE des commerçants, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** la mise à disposition d'espaces publics pour l'installation de terrasses.

Pour l'année 2018, le droit de place est fixé à 3 € le m² par mois.

Le montant sera calculé sur les mois complets du 1^{er} avril au 30 octobre 2018.

- Monsieur le Maire **FIXERA PAR ARRETE** les surfaces précises réservées ainsi que la réglementation d'utilisation.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

N° D 2018 3 7 : Achat d'un lave linge professionnel pour le camping municipal

Monsieur le Maire explique aux élus que Monsieur DABRIGEON qui tenait le pressing professionnel de Saint-Jean-en-Royans propose à la Mairie la vente d'un lave linge professionnel avec jeton et fermeture sécurisée de 7 kg pour 50 €. Monsieur le Maire est intéressé par cet achat en vue de son installation au camping municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (13 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer cet achat.

IV- Point des commissions

Commission Ecole :

Madame Poudret-Rocard donne lecture du dernier compte-rendu de la Commission Ecole. Trois grands axes se dégagent :

- Le comportement à risques de certains enfants et le non-respect du travail des agents
- Un problème organisationnel entre personnel de l'école et enseignants.
- La définition des dates des congés des agents.

D'autre part, elle rappelle l'existence d'un plan d'actions au niveau de la CCRV pour l'alimentation.

Commission Tourisme :

Le rallye Paul Friedman aura lieu le 14 et 15 juillet. Les organisateurs demandent à ce que la Mairie décale l'heure du tir du feu d'artifices.

Commission Travaux :

Des devis sont attendus concernant l'aménagement autour du ponton.

Une demande de devis sera faite pour l'éclairage de l'Aqueduc.

Des travaux de grenailage et un ajout de signalisation ont été faits dans le cadre de la sécurisation de la RN532.

Journée Citoyenne :

La Journée Citoyenne aura lieu le 2 juin 2018. Une réunion de préparation est prévue le 24 mars à 9h30.

VI- Courriers divers

- Monsieur le Maire donne lecture de l'invitation de Messieurs Jacques Régnier et Joël O'Baton pour l'inauguration de centrales villageoises photovoltaïques le 17/03/2018 à 14h30.

- Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame ALLOT qui sollicite l'autorisation de la Commune pour l'installation de composteurs aux Condamines.

VII - Questions diverses

- Un point est fait sur l'état d'avancement de la vidéosurveillance.

- Les élus font remonter un problème de chiens qui aboient au niveau du Pied du Coteau.

- Une facture concernant l'eau et l'électricité sera établie à l'attention de Monsieur Garnier, gérant du Bateau à roue.

La séance est levée à 21 heures 35.

Signature des membres du Conseil municipal :

1er Adjoint : M^{me} Geneviève HELFENSTEIN :

2^{ème} Adjoint : M^{me} Martine POUDRET-ROCARD :

3^{ème} Adjoint : M^{me} Sandrine PAIN :

4^{ème} Adjoint : M. Jacky PERREAZ :

M^{me} Laurence FRIOL :

M. Jocelyn CLERC:

M. Dominique GIMELLE :

M. René FAURE :

(a donné pouvoir à Mme Geneviève HELFENSTEIN)

M. Jacques PERAZIO :

M. Patrick POUDRET :

(a donné pouvoir à M. Jacky PERREAZ)

M^{me} Sylvie BLANCHARD :

(a donné pouvoir à M. Christian CHARVET)

**Le Secrétaire de séance,
M. Jacky BOUCHARD**

**Le Maire,
Christian CHARVET**